



Separation après signature du compromis de vente

Par **ideal118**, le **03/06/2009** à **21:51**

Bonjour,
marié sous le régime du bien de la communauté, nous avons signé un compromis d'achat avec acceptation du prêt aux deux noms.

La date de la signature de l'acte est prévue fin juin 2009.

J'apporte une bonne partie du capital, normalement notifié et ajouté au moment de la signature de l'acte.

Si madame ne signe pas, je perds la vente et les frais?

Comment pourrais je m'assurer d'acquérir le bien sans être menacé du choix de madame.